COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE BERTRAND DU LUNDI 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 24/02/2022

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOLLET Christelle, RAMBAUD Corinne, SABOURIN Angélique, Mrs CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MARILLEAU Jean-Michel, M.

BOISGROLLIER Claude

ETAIENT ABSENTS: Mme PELLETIER Chloé, M. MIOT Kevin

ABSENTE EXCUSEE: Mme TURBE Anne-Marie

Madame Christelle THIOLLET a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 15 février 2022 est adopté.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DANS LE CADRE PLUI

M le Maire rappelle que le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. Le 25 octobre 2018, le conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

AXE 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relai à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferroutage), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agroécologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions règlementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert : il est évoqué la difficulté de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises sur la commune notamment sur la zone artisanale de La Pillaudière ainsi que le manque de terrain constructible pour de nouveaux arrivants.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

NUMEROTATION PARCELLES

Vu la délibération du 27 Novembre 2002 attribuant des numéros dans les villages,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le fait que 3 parcelles dans le village des Versennes n'aient pas été numérotées. Il s'agit des parcelles A1111, A1110, A1109. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer les numéros respectifs 13, 15, 17 afin de respecter la numérotation préalablement établie (se référer au plan ci-joint).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer le n°13 à la parcelle A1111, le numéro 15 à la A1110 et le numéro 17 pour la A1109.

Il est évoqué le fait qu'une commission dont la vocation serait de donner des libellés de voies et de compléter la numérotation actuelle sera mise en place.

TRAVAUX EGLISE

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dernier compte-rendu de la réunion de chantier qui s'est déroulée le 22 Février. La prochaine réunion doit se tenir le lendemain soit le 8 mars à 9h30. M. Le Maire dit que les échafaudages sont installés. La statue d'Anne et Marie a été démontée facilement par les maçons. Nous sommes dans l'attente des blocs de granit dans lesquelles les blochets vont être fixés pour la pose du lambris. Le délai était de 3 mois pour le fournisseur prévu, d'autres entreprises ont été proposées en vue de l'achat de ces matériaux. Un échange s'opère autour de la couleur des menuiseries. M. Le Maire montre à l'ensemble du Conseil Municipal la photo d'un banc restauré. Il dit que parallèlement le plancher de la tribune était plus abimé que ce qui avait été prévu puisqu'il s'avère que des solives sont cassées. Le piquetage en intérieur des enduits de ciment est en cours. Les badigeons ont commencé sur les voûtes et arêtes. La réunion du 8 Mars concernera particulièrement la couleur des badigeons.

TRAVAUX A ETUDIER

M. Le Maire rappelle que des préconisations ont été faites suite à l'étude du système de défense incendie de la commune. Nous avons regardé les permis de construire des bâtiments notamment agricoles. Dans l'autorisation qui a été donnée pour La Sicaudière une prescription a été faite leur demandant de mettre en place cette réserve incendie de 120 mètre cube d'eau. Un rendez-vous doit être fixé avec M. CHIRON du SDIS, le Maire et les Adjoints afin d'échanger sur l'étude réalisée. M. Le Maire dit qu'il faudrait que les points noirs prioritaires soient traités avant la fin du mandat. Des subventions peuvent aider à la réalisation des ouvrages comme la DETR ou l'enveloppe du département.

M. Le Maire rappelle que concernant la chaire de l'église, M. BRUNET devait être consulté pour savoir s'il pouvait prendre en charge sa restauration. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'employer M. BRUNET à mi-temps pendant deux mois en intérim. La chaire sera restaurée dans l'atelier municipal.

Le confessionnal sera dépoussiéré et réparé. Concernant les bancs, l'entreprise BARON va nous donner une méthode pour leur restauration.

- M. Le Maire informe le Conseil Municipal que M. FRAGU doit prendre contact avec M. THIBAULT concernant les murs du cimetière ainsi que la toiture de la salle des mariages.
- M. Le Maire dit que nous avons acheté de nouveaux panneaux de basket, les filets ainsi qu'un filet de tennis mais que le sol du terrain est impraticable pour jouer au tennis. Il informe le Conseil Municipal qu'il connait le directeur du comité départemental de tennis, Jacky ENOS, qui pourrait nous aiguiller sur des entreprises susceptibles de remettre le terrain en état. Parallèlement, des subventions pourraient être envisagées via le service départemental des sports.

CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES/COMMISSION JEUNES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'heure actuelle, environ 7 jeunes sont intéressés pour intégrer une commission « jeunes ». Un après-midi jeux suivi d'une soirée pizza est en train de s'organiser par Mathis qui était reçu dans le cadre de son Service National Universel au sein de la commune. Les jeunes viendront à la salle des fêtes le samedi 7 mai pour des défis jeux, blind-tests... puis les parents et les élus ainsi que leurs conjoints pourront se réunir tous ensemble afin de partager un repas. L'objectif étant d'échanger avec les parents et que les jeunes puissent se rencontrer. Un flyer sera distribué dans les boites aux lettres des jeunes de la commune susceptibles d'être intéressés par cette journée.

M. Le Maire ajoute que M. LABBE, habitant de la commune et qui a un camion à pizza nous a proposé de les faire.

ELECTIONS

M. Le Maire rappelle les dates des prochaines élections : 10 et 24 avril pour les présidentielles. Après échanges concernant les plages horaires, un Doodle sera envoyé au Conseil Municipal afin de remplir les créneaux de ces deux jours de tenue du bureau de vote. M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les procurations peuvent être déposées le jour même de la tenue des élections.

DIVERS

Devis Séolis

Séolis a fait l'entretien des éclairages et suite à leur intervention, ils nous ont envoyé un devis pour le changement du lampadaire. L'ensemble du Conseil Municipal est défavorable à cette intervention.

Salle des fêtes

M. Le Maire sollicite la commission en charge des bâtiments afin d'avancer sur le projet de la salle des fêtes. La date du jeudi 31 mars 19h est arrêtée.

La réunion est levée à 22h40 et la prochaine réunion est fixée au 4 Avril 2022 à 20h30.